

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2020-024 du 3 mars 2020

L'an deux mil vingt, le mardi 3 mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 24 février 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, D. LEVESQUE, G. WATSON, V. HERMANT, N. BOUBET, M. GORGUET, N. CARON.

MM. L. GABRELLE, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, G. ALEXANDRE, J.N. MENAGE, G. DUE, F. SELLIER, M. GUIDEZ, H. COPIN, L. DE LE VALLEE, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, B. HIEZ, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, M. LALISSE, P. WELELE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, Ch. HEMAR, J.L. CANDAT, L. GUISE.

M. L. DE LE VALLEE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. PESIN,
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M.J.P. LEBRET,
M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.M. DEMAILLY,

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donnée pouvoir à M. P. COLLE,
M. G DUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL,
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme V. THIEBAUT,
M. M. LALISSE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. BOURY.

Objet : Tableau des emplois – Lecture Publique – Création d'un emploi permanent d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques à temps complet.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil communautaire les termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président rappelle au conseil de communauté la réflexion de l'intercommunalité en matière de politique culturelle intercommunale et notamment dans le domaine de la lecture publique avec le développement de l'animation d'un réseau de lecture publique s'appuyant sur les bibliothèques associatives existantes présentes dans plusieurs communes du territoire dont la commune de Bapaume.

Monsieur le Président précise ensuite le projet de construction d'une médiathèque tête de réseau sur le territoire de la commune de Bapaume et de fédérer l'action culturelle de ce tiers lieu sous l'impulsion de la coordinatrice du réseau de lecture publique. Monsieur le Président souligne que l'organisation de ces tâches nécessite d'ajuster les effectifs de l'intercommunalité en créant un emploi supplémentaire d'assistant de conservation des bibliothèques comme l'intercommunalité s'y était engagée auprès des partenaires institutionnels : la Direction Régionale des affaires Culturelles et les services de la Lecture Publique du Département du Pas de Calais. Cet agent sera chargé de la direction et de l'animation de l'équipement nouvellement créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 24 juin 2013 et modifié, Monsieur le Président propose de créer un emploi d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (catégorie B) à temps complet relevant du cadre d'emploi des Assistants de Conservation du Patrimoine (filière culturelle) qui sera chargé d'assurer les futures missions au sein de la bibliothèque-médiathèque de Bapaume. Ce poste est un poste à temps complet sur lequel pourra être recruté statutairement un agent aux grades d'assistant de conservation, d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe ou à défaut un agent contractuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer au tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2020 un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des Assistants de Conservation du Patrimoine (filière culturelle) et d'autoriser le recrutement statutaire ou non sur ce nouvel emploi créé d'un agent du grade d'assistant de conservation, d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe (Catégorie B) ;
- d'approuver la proposition de rémunération de l'agent calculée par référence à la grille du grade de recrutement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;
- de procéder aux mesures de publicité liées à la vacance de cet emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais ;
- de prévoir les crédits nécessaires à cet emploi dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité ;
- de modifier le tableau des emplois en conséquence pour intégrer ce nouvel emploi ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 3 mars 2020 et transmission
en Préfecture.*

Le Président,

Jean-Jacques COTTE

Le Président,

Jean-Jacques COTTE

2020-024 du 03/03/2020

Personnel – Lecture Publique

Creation d'un poste d'assistant de Conservation TC.